

Larry Rousseau

Vice-président exécutif régional, Alliance de la Fonction publique du Canada

Justice sera-t-elle rendue pour ce citoyen canadien vivant un cauchemar?

Huffington Post

Publié le 14/05/2014

Faisons une expérience.

Imaginez qu'un gouvernement étranger vous suspecte d'avoir commis un crime horrible, il y a trente ans, en se basant sur des preuves de source inconnue, qui pourraient avoir été obtenues sous la torture.

Puis, imaginez que votre gouvernement décide de vous livrer à ce gouvernement étranger, malgré le fait que vos empreintes digitales et palmaires, ainsi que votre description physique ne correspondent pas à celles du suspect.

Et maintenant, imaginez que la « preuve tangible » dans cette cause soit une analyse graphologique de cinq mots, tirée d'un registre d'hôtel, qui a été discréditée par plusieurs des plus grands experts en analyse graphologique au monde.

Et imaginez que vous apprenez, des années après le début de ce processus judiciaire, que le gouvernement étranger ne vous a pas encore accusé d'un crime, mais qu'il veut vous détenir pour pouvoir vous poursuivre en cour plus tard.

Tragiquement, cela n'est pas un scénario hypothétique, mais bien le cauchemar éveillé d'un citoyen canadien, le Dr Hassan Diab, un ancien professeur de sociologie à l'Université Carleton à Ottawa.

En novembre 2008, la vie du Dr Diab a été bouleversée quand la Gendarmerie royale du Canada (GRC) l'a arrêté, à la demande du gouvernement français, qui voulait l'extrader en lien avec un attentat à la bombe, ayant eu lieu à Paris en 1980 et qui a tué quatre personnes. Il a passé les six mois suivants en prison avant d'être relâché en avril 2009, sous des conditions de libérations extrêmement sévères : il pouvait seulement quitter sa maison s'il était accompagné d'un(e) garant(e) et devait payer 2000\$ par mois de sa poche pour un bracelet GPS qu'il devait porter à sa cheville 24 heures par jour.

Demain matin, suite à un processus judiciaire qui dure depuis maintenant six ans, la Cour d'appel de l'Ontario va rendre son jugement sur l'extradition du Dr Diab en France, pour y être interrogé et possiblement subir un procès.

Le Dr Diab et ses allié(e)s espèrent que cette décision en appel va renverser un jugement de la Cour supérieure de l'Ontario en 2011 qui, bizarrement, approuvait l'extradition, tout en qualifiant la preuve fournie par la France contre le Dr Diab de « faible », « très problématique », « illogique », « suspecte » et « portant à confusion » et qui a fait observer que « la perspective d'une condamnation dans le cadre d'un procès juste semble improbable ».

Ce jugement contradictoire a été rendu possible grâce à une loi canadienne sur l'extradition déficiente, sous laquelle les normes canadiennes en matière de preuve sont jetées par la fenêtre. Avec la loi sur l'extradition, la preuve contre un défendeur est considérée comme présumément fiable, sans égards aux erreurs et aux contradictions qu'elle contient, et il est légalement interdit aux défendeurs de présenter des preuves démontrant leur innocence.

Cela a mené Gary Botting, un juriste spécialisé sur la loi sur l'extradition, à décrire cette loi comme « peut-être la loi la moins juste jamais adoptée par le droit canadien. »

Précisons que le Dr Diab a nié catégoriquement quelque implication dans l'attentat à la bombe de 1980 et a accepté une requête (maintenant retirée) de la GRC de passer le test du polygraphe. De plus, il a affirmé être d'accord pour répondre à toutes les questions que les responsables français voudraient lui poser, depuis le Canada.

Des critiques ont fait valoir que plutôt que de se battre contre son extradition, le Dr Diab devrait simplement aller en France pour laver son nom. Cependant, selon un tel scénario, le Dr Diab ferait probablement face à des années d'emprisonnement et à des frais légaux très élevés, le temps que son cas ne soit traité par la justice française.

En outre, il y a une bonne raison de s'inquiéter de l'équité de la justice française à l'ère post-11 Septembre. Par exemple, Human Rights Watch a étudié le système français en détail et a conclu que « les lois et procédures antiterroristes françaises portent atteinte au droit de ceux et celles qui font face à des accusations de terrorisme à un procès équitable. »

Durant le processus d'appel, l'Association canadienne des libertés civiles, Amnistie internationale et la British Columbia Civil Liberties Association ont toutes exprimé des réserves face à ce cas, particulièrement à cause de la potentielle utilisation de preuve obtenue sous la torture dans un éventuel procès en France.

Dans ce contexte, comment peut-on raisonnablement s'attendre à ce que le Dr Diab accepte son extradition en France pour laver son nom ?

Étant donné les crimes que le Dr Diab est accusé d'avoir commis, nous pourrions penser qu'il s'agit d'un homme isolé, rejeté par ses collègues et par la communauté, mais cela ne pourrait pas être plus loin de la vérité.

Quand il a été arrêté pour la première fois en 2008, les collègues du Dr Diab au département de sociologie et d'anthropologie de Carleton se sont rapidement portés à sa défense, demandant sa

réintégration immédiate, alors que son syndicat, CUPE 4600, condamnait aussi son congédiement. Depuis, alors que de plus en plus de gens à travers le pays en apprennent sur ce cas, ainsi qu'à propos du problème plus large de la loi canadienne sur l'extradition, le soutien du public pour le Dr Diab n'a cessé de croître.

Jours après jours, des dizaines de supporters ont assisté aux longues audiences devant la Cour supérieure de l'Ontario, démontrant leur solidarité avec le Dr Diab faisant face à ce procès kafkaïen. Aussi, plus d'une centaine d'allié(e)s de partout au Canada a affirmé son appui par la campagne « Hundred for Hassan », dont le but était d'aider le Dr Diab à payer les coûts exorbitants de son bracelet de cheville.

Alors que le Dr Diab, sa famille et ses allié(e)s attendant le jugement de la cour, la vie d'un homme est en jeu, ainsi que les principes de justice les plus fondamentaux. Un crime horrible a été commis contre des personnes innocentes en France, il y a trente ans. Espérons que la Cour d'appel de l'Ontario n'aggrave pas cette injustice en commettant un crime contre un autre homme innocent demain.

Source : http://www.huffingtonpost.ca/larry-rousseau/hassan-diab_b_5324483.html